

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/221

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

OBJET: RESTRICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU CIMETIERE ET AU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR L'AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1385 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L110-1, L110-2 et L411-4;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre temporairement l'accès au cimetière et ainsi que de restreindre temporaire le stationnement aux abords de l'entrée du cimetière sur l'avenue de la Division LECLERC ;

CONSIDERANT que cette interdiction doit avoir lieu le jeudi 23 octobre 2025 ; **Le Maire de la commune d'Arpajon**.

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Le jeudi 23 octobre 2025, le stationnement sur les cinq places de stationnement, y compris la place de stationnement PMR, aux abords du cimetière, sera interdit, sur l'avenue de la Division LECLERC afin de permettre le déchargement d'un poids lourd.

L'accès au cimetière sera restreint pendant le temps de la livraison.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

<u>Article 3</u>: Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le.

0 1 OCT. 2025

rry FICHEUX

laire-Adjoint.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD